

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

LES LUCIOLES

S.A.R.L au capital de 1 000,00 €

Siège : Boulevard Raymond Poincaré – ZAC du Nouveau Port Santa Lucia – 83700 ST

RAPHAEL

RCS FREJUS 489 321 638

Représentée par son gérant en exercice, M. Christophe BINOT

D'une part, ci-après, " Le cédant ",

STE MARCHANDS DE BIENS VAROIS

S.A.R.L au capital de 1 500 000,00 €

Siège : 455 Rue Rudolf Diesel – ZI LA PALUD – 83600 FREJUS

RCS FREJUS 379 549 678

Représentée par son gérant en exercice, M. Serge BEZZINA

D'autre part, ci-après " Le cessionnaire ",

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
DRAGUIGNAN

Le 22/01/2026 Dossier 2026 00003775, référence 8304P02 2026 A 00158

Enregistrement : 1250 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Mille deux cent cinquante Euros

Montant reçu : Mille trois cent soixante-quinze Euros

138 ds

Lesquels, après avoir rappelé :

Qu'aux termes de statuts en date du 20.10.2015 à FREJUS, ainsi que de divers autres actes,
Il a été constitué la société :

2000
S.C.I au capital de 1 200.00 €
Gérant : Serge BEZZINA
Siège social : 455 Rue Rudolf Diesel
ZI LA PALUD
83600 FREJUS
Durée : 99 ans
Date de clôture de l'exercice social : 31.12
RCS FREJUS 814 349 494

Le capital social est divisé en CENT VINGT (120) parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 120, attribuées aux associés en fonction de leurs droits, savoir :

- **à la SARL S.M.B.V**
à concurrence de 40 parts,
Numérotées de 1 à 40, ci **40 parts**
 - **à la SARL LES LUCIOLES**
à concurrence de 40 parts,
Numérotées de 41 à 80, ci **40 parts**
 - **à la SAS CAJU INVESTISSEMENTS**
à concurrence de 40 parts,
Numérotées de 81 à 120, ci **40 parts**
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 120 parts**

Sont convenus ce qui suit :

AGREMENT DES ASSOCIES

La cession de parts sociales ayant lieu entre associés, la procédure d'agrément n'est pas applicable.

CESSION

Le cédant cède, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte, 40 parts sociales lui appartenant sur les 120 parts constituant le capital de la société, à savoir :

- **de la SARL LES LUCIOLES**
à concurrence de 40 parts, ci **40 parts**

Bj CB

Total des parts cédées :40 parts

A SARL S.M.B.V
à concurrence de 40 parts, ci40 parts

Total des parts revenant au cessionnaire :40 parts

Les parts cédées sont la propriété du cessionnaire à compter de ce jour.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées et obligés par toutes les clauses des statuts dont une copie certifiée conforme par la gérance lui est remise ce jour.

DETERMINATION DU PRIX

Compte tenu de la situation de la société, les parties conviennent d'un prix de cession à SIX CENT VINGT CINQ EUROS (625,00 €) par part sociale, soit VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €) pour 40 parts sociales.

La Société S.M.B.V règle comptant ce jour par virement la somme de 25 000,00 € (VINGT CINQ MILLE EUROS) à la Société LES LUCIOLES qui reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

REMBOURSEMENT DES COMPTES COURANTS

Le cessionnaire s'engage à rembourser à la Société LES LUCIOLES le montant de son compte courant qui s'élève à 117 286.92 € (CENT DIX SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES), au jour de la cession.

PUBLICITE

La cession est rendue opposable à la société dans les conditions prévues par la loi.

Elle est opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt de deux originaux en annexe au registre du commerce.

Bj B

CLAUSE DE REDACTION

Les parties attestent que la totalité des informations, renseignements et déclarations indiqués dans ledit acte émanent d'elles, et donnent décharge pure et simple, entière et définitive au rédacteur des présentes, lequel a été exclusivement chargé de recevoir les déclarations des parties et rédiger les conventions intervenues entre eux, sans être tenu d'en vérifier l'exactitude.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu et qu'elles sont informées des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.



CONCLUSION DU CONTRAT

Les soussignés déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi.
Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et de la cession de parts sociales et ceux qui en sont la suite ou la conséquence, sont à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait a SAINT RAPHAEL, le 6/01/2026.
en SIX originaux,

<p>LES LUCIOLES Représentée par Christophe BINOT</p> <p><i>Bon pour cession de 40 parts sociales en pleine propriété - Bon pour quittance</i></p>  <p>« Bon pour cession de 40 parts sociales en pleine propriété – Bon pour quittance »</p>	<p>S.M.B.V Représentée par Serge BEZZINA</p> <p><i>Bon pour acquisition de 40 parts sociales en pleine propriété</i></p>  <p>« Bon pour acquisition de 40 parts sociales en pleine propriété »</p>
--	---

SB